

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 10 juillet 2012 - 14 h 30 Rue du Lombard, 69 - Salle 206

Ordre du jour

1. Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila 38 (2010-2011) n° 1

Rapporteurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron

- Poursuite de la discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé

Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

Membres effectifs:

Mmes Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban Ecolo: Mme Dominique Braeckman, MM. Vincent Lurquin, Alain Maron Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven MR:

cdH: M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir FDF: Mmes Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé

Membres suppléants :

MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon M. Aziz Albishari , Mmes Anne Herscovici, Zakia Khattabi, M. Jacques Morel

PS : Ecolo : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux MM. Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Joël Riguelle MR : cdH :

FDF: Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons

3 juillet 2012 site: www.pfb.irisnet.be

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).